Cinquantième année. - N ° 127 A 5 juillet 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 857

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

400 098 943 RCS Villefranche-Tarare.
SOJEGA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 141, rue Alexandre Richetta, 69400 Villefranche-sur-Saône.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSIONAux termes d'un acte sous seing privé en date à VILLEFRANCHE SUR SAONE du 28 juin 2017 :-La société VERVIER, SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) 141 Rue Alexandre Richetta, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 623 780 012,et la société SOJEGA, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) 141 Rue Alexandre Richetta, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 400 098 943,ont établi un projet de fusion par absorption de la Société SOJEGA par la Société VERVIER.A ce titre, la Société SOJEGA ferait apport à la Société VERVIER de la totalité de son actif évalué à 543 094,79 euros et de la totalité de son passif évalué à 41 164,26 euros, soit un apport d'une valeur nette de 501 930,53 euros.En rémunération de cet apport, la Société VERVIER augmenterait son capital de 94 000 euros par l'émission de 940 actions de 100 euros de valeur nominale. Ces 940 actions seraient attribuées aux associés de la société absorbée, selon la parité suivante : 2,66 actions de la société SOJEGA, société absorbée, donnent droit à 1 action de la société VERVIER, société absorbante.La société SOJEGA, société absorbée, détenant la totalité des 1 000 actions de la société VERVIER, société absorbante, l'augmentation du capital résultant de la fusion sera suivie d'une réduction du capital de 100 000 euros.Ces opérations dégageraient une prime de fusion s'élevant à 407 930,53 euros.Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er septembre 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236 2 du Code de Commerce.Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation dudit projet par les assemblées extraordinaires de chacune des sociétés concernées.Ces conditions devront impérativement être réalisées avant le 31 août 2017.Conformément aux dispositions de l'article L. 236 6 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-

TARARE le 30/06/2017 au nom des deux sociétés.SAS VERVIERM. Julien NAVARRORepresentant le PrésidentSAS SOJEGAM. Julien NAVARRORepresentant le Président.

